

# DOMAGNÉ

## CHAUMERÉ

MAIRIE

N° ARR-26-012

### ARRETE MUNICIPAL

#### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Le Maire de Domagné,**

Vu le code de la route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L411-1, L411-3, L411-6 et R411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise DELAIRE RECUPERATION représentée par Mr VERRON Antoine en date du 15 janvier 2026 visant à solliciter les autorisations de voirie nécessaires à la dépose de deux cuves en face de la cidrerie ECLOR BOISSONS ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation est temporairement interdite sur la route départementale RD 34, à chaque entrée de l'agglomération

**Article 2 :** Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

#### DEVIATION LOCALE VL DANS LES 2 SENS DE CIRCULATION :

- C451
- RD 99 du PR 0+000 au PR 0+652
- RD 34 du PR 41+755 au PR41+810

#### DEVIATION PL DANS LES 2 SENS DE CIRCULATION :

- C451
- RD 99 du PR 0+652 au PR 1+088
- RD 104 du PR 5+105 au PR 7+025
- RD 34 du PR 41+755 au PR44+190

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet le 02 février 2026 pour une durée de 5 jours.

**Article 4 :** La signalisation de déviation sera mise en place par les services du Département.  
La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise DELAIRE RECUPERATION.

**Article 5 :** Le Maire de Domagné est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Chateaugiron.

Fait à Domagné, le 26 janvier 2026.

L'Adjoint,

**Michel JEULAND**

